

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT, Pascale VIROT, Pierre CHANTEREAU

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir à Olivier ULRICH), Isabelle PATUREL (pouvoir à Stéphane VINCENT)

Secrétaire de séance : Pascale VIROT

Ouverture à 19:00

NOTE DE SYNTHESE

Conseil municipal du 14 décembre 2016

Madame le maire demande à compléter l'ordre du jour pour dénoncer l'adhésion de la commune à certaines compétences du SICCE.

Vote : [unanimité](#)

1. ADMINISTRATION GENERALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Jean-Noël Causse estime que certaines remarques n'ont pas été retranscrites notamment par rapport au transport par câble vers Chamrousse, la centralité sud et Alpexpo, les sources et fontaines.

Ces éléments ont bien été évoqués lors de la présentation du PADD par Yannik Ollivier durant l'interruption du conseil municipal.

Vote : [1 abstention et 13 « pour »](#)

2. FINANCES:

- **Renouvellement convention de télétransmission ACTES avec la Préfecture**

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, permet aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Le protocole de transfert arrive à échéance au 31 décembre prochain. Le conseil municipal est sollicité pour décider du renouvellement de la participation de la collectivité à ce dispositif.

Vote : [unanimité](#)

Madame le maire demande qu'on lui donne pouvoir pour l'autoriser à procéder au renouvellement jusqu'à la fin du mandat.

Vote : [unanimité](#)

- **Renouvellement convention Crèche des Canailloux**

En mai 2016, le conseil a approuvé une convention de partenariat et de financement avec la crèche associative « Les Canailloux » et la commune de Brié et Angonnes.

Il s'agissait de définir de façon pérenne et transparente les droits et devoirs de chacun des partenaires, afin que l'association puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, pour l'intérêt des familles et des enfants des deux communes.

La convention prévoyait une subvention comprise entre 4250€ et 5000€ maximum par équivalent temps plein pour 2016 et 2017, selon le budget établi par l'association et du nombre de berceau. Cette convention était établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le conseil est donc sollicité pour décider de son renouvellement et attribuer une subvention de 35 000€ au budget 2017.

L'adjointe à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse précise qu'elle attend copie de la convention entre l'association les Canailloux et la commune de Brié et Angonnes pour connaître le montant exact du loyer facturé par Brié sur le court et moyen terme. Elle félicite les membres de l'association qui sont très dynamiques et organisent de nombreuses manifestations pour subvenir aux besoins de la crèche.

Vote : [unanimité](#)

3. INTERCOMMUNALITE :

- **Approbation du Rapport CLECT 2016**

En application des dispositions du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le rapport 2016 de la CLECT (v14) est joint à la présente note d'information.

Pour Herbeys, l'AC est corrigée de la refacturation au titre des services communs, soit en 2016, 725 € pour Herbeys au titre de la subvention à Agir'emploi et 1450€ pour une année pleine en 2017.

| Communes | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016 | TRANSFERTS DE CHARGES CLECT 2016 | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 | ACOMPTES APPELES PAR LA METROPOLE AU 30 NOV 2016 | RETENUE SUR AC AU TITRE FACTURATION DES SERVICES COMMUNS 2016 |
|----------|---|----------------------------------|---|--|---|
| HERBEYS | -102 071 € | 998 € | -103 069 € | -76 500 € | -725 € |

| Communes | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2017 AVANT FACTURATION SERVICES COMMUNS | RETENUE SUR AC AU TITRE FACTURATION DES SERVICES COMMUNS 2017 | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2017 | ACOMPTES TRIMESTRIELS MARS JUIN SEPTEMBRE 2017 | ACOMPTES TRIMESTRIEL DECEMBRE 2017 |
|----------|--|---|---|--|------------------------------------|
| HERBEYS | -103 069 € | 1 450 € | -104 519 € | -26 100 € | -26 219 € |

Madame le maire propose qu'on approuve le rapport de la CLECT 2016 sous réserve que les principes de neutralité budgétaire, d'équité et de soutenabilité des transferts de compétence soient vérifiés sur l'ensemble des travaux des CLECT 2015 et suivants.

L'adjoint à la voirie demande qu'une notion de maintien de la qualité du service soit notifié. Il demande qu'elle est le montant des sommes engagées par an par la commune avant le passage à la métro et depuis le passage (sachant que l'entretien de la voirie avant le passage comprenait l'entretien des chemins ce qui n'est pas le cas avec la métro).

Vote : 1 abstention et 13 voix « pour »

- **Avenant à la convention entre le Préfet de l'Isère et la commune concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.**

Afin que les communes qui étaient en consultation et qui deviennent guichet de niveau 2 puissent être référencées comme guichets d'enregistrement des demandes de logement locatif social, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes concernés autorisent leurs Maires respectifs à signer un avenant à la convention initiale, et ce avant le 1 janvier 2017.

Pour mémoire, par délibération du 14 novembre dernier, le conseil municipal s'est engagé à mettre en œuvre un guichet d'accueil simple (niveau 2) et ainsi assurer les prestations d'accueil et d'enregistrement à Herbeys.

Vote : unanimité

- **Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la compétence n°3 « établissement d'accueil du jeune enfant » du SICCE**

La commune de Vaulnaveys le Haut a délibéré le 22 novembre 2016 pour adhérer à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des statuts du syndicat, les communes membres sont sollicitées pour approuver cette adhésion.

Vote : unanimité

- **Retrait de la commune d'Herbeys aux compétences « collègue » et « établissement d'accueil du jeune enfant » du SICCE**

L'adjointe au maire en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, explique que le maintien de la commune aux compétences syndicales « collègue » et «établissement d'accueil du jeune enfant» n'est plus justifié ; en effet d'une part le collège de secteur de la commune ne correspond pas au collège de Jarrie et d'autre part la commune d'Herbeys s'est déjà engagée aux côtés de la commune de Brié et Angonnes et de l'association les Canailoux au maintien d'une crèche de proximité.

Herbeys souhaite conserver les compétences « gestion du relais RAM » et « contrat enfance jeunesse ».

Vote : unanimité

4. ENVIRONNEMENT :

- **Avis sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole 2015**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, le conseil métropolitain a adopté les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à chaque conseil municipal de la Métropole avant le 31 décembre 2016.

Les rapports et une note de synthèse ont été adressés par courriel à chaque membre du conseil municipal d'Herbeys en date du 05 décembre dernier.

Le prix de l'eau à Herbeys (1,45€/m³) se situe dans la moyenne du prix médian métropolitain, soit pour l'année 2015, 1,25 €/m³ (sur la base de 120m³ en incluant la redevance de prélèvement).

Vote : 4 abstentions et 10 voix « pour »

- **Motion sur la qualité de l'eau potable**

Suite à l'épisode de restriction d'usage de l'eau distribuée du 25 au 29 juillet dernier, le conseil municipal de Venon a décidé d'une motion pour obtenir des explications quant à l'installation de canon à neige au-dessus du captage d'eau de Casserousse ; il demande la garantie que les canons installés soient sans additif et un renforcement des analyses d'eau de Grenoble Alpes Métropole et de l'ARS en particulier par rapport à l'éventuelle présence d'additifs.

Le conseil municipal est sollicité pour mener une action similaire, le texte proposé est le suivant :

« Suite aux demandes de nombreux habitants, la commune souhaite que la qualité de l'eau proposée, ainsi que son origine, les 8 captages de Casserousse, soient protégées et garanties.

En effet suite aux travaux de terrassements effectués par la commune de Chamrousse, et à la coulée de boue consécutive qui a envahi les captages naturels d'eau potable le 24 juillet 2016, les habitants déplorent une eau chlorée, et s'inquiètent de la non-remise en service de certains captages, limitant ainsi la quantité et la durabilité de l'approvisionnement sur le moyen et plus long terme et entraînant l'arrêt de la centrale hydro-électrique récemment mise en service.

Il est demandé à la Métropole, détentrice de la compétence « alimentation en eau potable », de mettre en œuvre tous les moyens techniques, juridiques et fonctionnels nécessaires, afin que notre commune retrouve la situation antérieure à la coulée de boue : eau traitée par UV et pluralité des captages. En effet, cette nouvelle situation a été causée par le non respect des préconisations énoncées dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) actée à l'occasion de l'autorisation donnée à la commune de Chamrousse.

Par ailleurs, la proximité du nouveau parking pouvant accueillir plus de 500 voitures, et la pollution qu'il ne manquera pas d'engendrer dans les eaux de ruissellement, l'utilisation potentielle d'adjuvants chimiques pour le fonctionnement des nouveaux canons à neige, en amont des captages, inquiètent profondément les habitants de la commune sur la garantie à venir de l'eau qui sera recueillie dans les captages.

En conséquence, la commune demande à la Métropole de défendre la protection de ces captages, afin que la pureté qui les caractérisaient jusqu'alors soit retrouvée et préservée.

Enfin, la commune estime que les préjudices financiers passés et à venir, conséquents à l'incident du 24 juillet, doivent être supportés par la commune responsable de ces travaux, à savoir Chamrousse. Elle demande à la Métropole de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour obtenir de la commune responsable du préjudice, une indemnisation des préjudices subis, et une prise en charge des protections à venir permettant de garantir à nouveau la qualité de l'eau telle que nos habitants en bénéficiaient avant l'incident. »

Vote : unanimité

5. URBANISME :

- **Autorisation du Maire à déposer au nom de la commune les demandes d'urbanismes**

Le maire ne peut pas solliciter un permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal. Cette règle découle de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et de l'article L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Le planning de réalisation du projet communal de construction d'une cantine scolaire, d'un bâtiment abritant les activités périscolaires ainsi que la restructuration de la maternelle, prévoit un dépôt du permis de construire courant décembre. Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le maire à déposer le permis de construire pour ce projet.

Vote : unanimité

- **Désignation d'un élu autorisé à signer les autorisations du sol qui concerneraient personnellement le Maire.**

Si le maire est intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision (article L 422-7, code de l'urbanisme).

L'adjoint à l'urbanisme qui exerce sa délégation sous le contrôle et la surveillance du maire ne peut pas signer le permis.

Il est proposé qu'Olivier ULRICH soit désigné pour signer les autorisations du sol qui concerneraient personnellement le Maire.

Vote : unanimité

6. INFORMATIONS :

- **Liste des marchés publics 2016**
- **Liste des autorisations d'urbanisme 2016**
- **PEDT 2017-2020** : horaires de l'école et des NAP maintenus identiques sur la période
- **Nouveau site internet : accessible sous www.herbeys.fr**

Olivier Ulrich très investi dans ce projet, invite tous les herbegeois à transmettre leurs réactions et leurs propositions. Ils peuvent également s'identifier pour recevoir en temps réel les dernières informations et les urgences communales.

- **Fort des 4 seigneurs** : le périmètre de sécurité autour du fort sera réduit à compter du 16 décembre. Les exploitants qui se sont manifestés lors de la présentation du plan de prévention seront directement contactés par le CEA.
- **Réunion publique avec la régie des Eaux de Grenoble-Alpes-Métropole vendredi 6 janvier 2017 à 19h à la Maison Pour Tous**

Prochain conseil municipal prévu le 16 01 2017